

MAIRIE DE



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 29.06.2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin à vingt heures. Le Conseil Municipal de la Commune de Manéglise dûment convoqué, sous la présidence de M. Marc-Antoine TETREL, maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2020

Ordre du jour :

1. Appel Nominal,
2. Nomination d'un secrétaire de séance,
3. Approbation du procès-verbal du 2 juin 20,
4. Informations des arrêtés du Maire,
5. Délibérations
 - a. Organisation de la fête du village, fixation de la tarification du marché artisanale et du règlement intérieur.
 - b. demande de subvention tableau d'information de la mairie et acquisition de véhicule électrique communal
 - c. Accord cadre fourniture d'un service d'acheminement des communications téléphoniques fixes lot n° 2 - avenant n°1
 - d. Groupement de commandes de fourniture d'abonnements mobilité pour les flottes de GSM - Autorisation de convention
 - e. Modifications des statuts de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole - avis
6. Communications du Maire
7. Questions diverses

~ ~ ~

8. **1.Appel nominal** :

Présents : M. TETREL Marc-Antoine, Mme LAIR Michelle, M. PRIGENT Yannick, Mme DIERS Aline, M. GRANCHER Christian, Mme MAILLARD Marie, M. LEGRAS Bernard, Mme Emilie LE GOUIX, M. DEGREMONT Sébastien, Mme JOIN-DIETERLE, M. MAZE DIT MIEUSEMENT Christophe, Mme LEGAY Clarisse, M. SEILLIER Cédric.

Membres en exercice : 15

Absents et excusés : 2, Madame Chantal Tranchand, Monsieur Patrick CAUMONT

Pouvoir : 1, Mme Chantal Tranchand donne pouvoir à M. Yannick Prigent

Nombre de votants : 13

Désignation du Secrétaire : Madame Amandine JOIN-DIETERLE

~ ~ ~

3. Approbation Procès-verbal :

Monsieur Marc-Antoine TETREL, Maire, indique qu'il est demandé d'approuver le procès-verbal du 2.06.20. **Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

~ ~ ~

4. Informations des arrêtés du Maire :

RAS



DÉLIBÉRATIONS

a. Organisation de la fête du village, fixation de la tarification du marché artisanale et du règlement intérieur.

Madame Aline DIERS – Adjointe au Maire indique aux conseillers municipaux que la nouvelle équipe souhaite organiser une fête du village sur 3 jours soit les 4,5 et 6 septembre 2020 à l'espace sportif stade et gymnase sur Manéglise ouverte aux habitants de la commune et à tout public.

Habituellement une remise des prix, une kermesse, un spectacle et un feu d'artifice sont organisés en juin de chaque année scolaire, avec la participation de l'école et de l'association des parents d'élèves.

Cette année, avec l'état d'urgence, la fête traditionnelle a été reportée. Au vu des différentes propositions des conseillers municipaux mais également des opportunités d'animations par le service animations culturelles de la Communauté urbaine, Monsieur le Maire propose d'organiser une manifestation de plus grande ampleur sur 3 jours.

Le programme de ces 3 jours se déroulerait de la façon suivante :

- Vendredi 4 septembre
 - Fanfare-concert sur le stade et une séance de Cinétoiles
- Samedi 5 septembre
 - Kermesse de l'école, organisée par l'association des parents d'élèves
 - Mise à disposition de structures gonflables pour le jeune public
 - Barbecue organisé par le comité des fêtes
 - Concert
 - Feu d'artifice
- Dimanche 6 septembre
 - Marché artisanal
 - Repas organisé par le comité des fêtes
 - Mise à disposition de structures gonflables pour le jeune public

Le marché artisanal du dimanche est une première édition. Il serait positionné sur le parvis du gymnase ; un exposant pourrait réserver de 2 à 5 mètres linéaires. L'objectif est d'apporter une activité complémentaire à la fête du village et de faire écho au marché dominical nouvellement créé.

Au vu de la période financièrement difficile pour beaucoup d'artisans, il est proposé d'autoriser exceptionnellement l'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit et d'en solliciter uniquement un chèque de caution de 20 € en cas de désistement. A ce titre, un règlement intérieur est établi pour informer des modalités d'organisation de ce marché auprès des exposants. Un exemplaire du règlement est joint en annexe.

Le Conseil Municipal a décidé de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire et son adjointe en charge de la culture et de l'évènementiel à organiser la fête du village les 4,5 et 6 septembre 2020,
- **Autoriser** Monsieur Le Maire et son adjointe à signer tous les documents nécessaires pour l'organisation de cette manifestation, et notamment les inscriptions aux diverses activités,
- **Fixer** à titre gratuit la participation des exposants au marché artisanale et fixer une caution à hauteur de 20 € qui pourra être encaissée sur le compte 7718,

- **Adopter** le règlement intérieur du marché artisanal,
- **Dire** que les crédits et débits utiles sont inscrits au budget de la commune.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

• **Pour : 13** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Arrivé de Monsieur CAUMONT Patrick

b. demande de subvention tableau d'information de la mairie et acquisition de véhicule électrique communal

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire indique aux conseillers municipaux que, la commune a plusieurs projets d'investissement sur l'année 2020 qui sont inscrits au budget communal 2020. Certains projets peuvent faire l'objet de soutien financier auprès de différents organismes publics ou privées, pour permettre à la commune de mener à terme ses investissements.

Les projets recensés à ce jour qui pourraient faire l'objet de subvention sont :

- la Fourniture et la pose d'un tableau d'information numérique au centre bourg de la commune pour un montant total de 11 856 € HT,
- l'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques de la commune pour un montant total de 24 734 € HT.

Le Conseil Municipal a décidé de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents organismes publics et privés pour les projets suivants :
 - fourniture et pose d'un tableau d'information numérique pour un montant total de 11 856 € HT,
 - Acquisition d'un véhicule électrique pour la commune, notamment les services techniques pour un montant total de 24 734 € HT,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **Dire** que les dépenses et recettes sont prévus au Budget 2020 de la commune.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

• **Pour : 14** **Contre : 0** **Abstention : 0**

c. Accord cadre fourniture d'un service d'acheminement des communications téléphoniques fixes lot n° 2 - avenant n°1

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire indique aux conseillers municipaux que par délibération du 2 décembre 2019, le conseil municipal a autorisé l'attribution du marché de fourniture de service d'acheminement des communications téléphoniques fixes pour le compte de la mairie.

Cet accord-cadre a été conclu par la voix d'un groupement de commande avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole. La Communauté urbaine a été désignée coordonnateur du groupement de commandes. La consultation portait sur sept lots passés en accords-cadres à bons de commande sans montant minimum, ni maximum.

Le lot n° 2 « Abonnements téléphoniques des autres sites, trafic téléphonique entrant-sortant, acheminement des communications téléphoniques et de liaisons informatiques et d'infrastructures actives, acheminement des communications, SDA » a été attribué à un groupement d'entreprises composé de la société SFR et de la société COMPLETEL, pour une durée de 4 ans.

Une erreur matérielle a été détectée dans l'acte d'engagement. L'acte d'engagement actuel prévoit que seul le cotraitant peut être destinataire des commandes ainsi que des sommes à mandater. Une nouvelle répartition des sommes entre le titulaire et le cotraitant est proposée, avec l'ajout d'un deuxième Relevé d'Identité Bancaire.

À cet effet, un projet d'avenant n°1 a été rédigé.

Le Conseil Municipal a décidé de :

- **Autoriser** Monsieur le maire à signer un avenant n°1 à l'accord-cadre avec le groupement d'entreprise représenté par la société SFR, portant modification de la répartition des parts entre les différents membres du groupement d'entreprises et ajoutant un Relevé d'Identité Bancaire à l'acte d'engagement.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

• **Pour : 14** **Contre : 0** **Abstention : 0**

d. Groupement de commandes de fourniture d'abonnements mobilité pour les flottes de GSM - Autorisation de convention

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire indique aux conseillers municipaux qu'une nouvelle consultation de marché public pour la fourniture d'abonnements GSM doit être passée prochainement avec la Communauté Urbaine et quelques communes membres. Pour le bon déroulement de la procédure, la commune de Manéglise devrait constituer avec la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, le centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville du Havre et les communes de Sainte-Adresse, Harfleur, Octeville-sur-Mer et Gainneville un groupement de commandes afin de lancer cette consultation relative à la fourniture d'abonnements mobilité pour sa flotte de GSM.

La Communauté urbaine a été désignée coordonnateur du groupement.

Compte tenu de ces éléments d'information, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal a décidé de :

- **Autoriser** Monsieur le maire à signer avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, le CCAS du Havre ainsi que les communes de Sainte-Adresse, Manéglise, Harfleur, Octeville-sur-Mer et Gainneville **une convention**, et tout autre document s'y référant, constitutive d'un groupement de commandes de fourniture d'abonnements mobilité pour les flottes de GSM de chaque membre du groupement pour la conclusion d'un accord-cadre pour des prestations téléphoniques de type GSM,

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **Dire** que les crédits sont inscrits aux budgets.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

• **Pour : 14** **Contre : 0** **Abstention : 0**

e. Modifications des statuts de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole - avis

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire indique aux conseillers municipaux que, la communauté urbaine doit harmoniser et synthétiser la rédaction de ses compétences obligatoires et facultatives en prenant en compte l'effectivité de leur exercice et leur contenu, avant le 31 décembre 2020.

En effet, les compétences transférées à la Communauté urbaine à titre facultatif doivent être définies le plus précisément possible car, en vertu des principes d'exclusivité et de spécialité, un établissement public ne peut agir hors des compétences qui lui ont été transférées et les communes ne peuvent agir dans le champ des compétences transférées.

Ainsi, au cours de sa réunion du 13 février 2020, et conformément à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a, par délibération, approuvé la modification de ses statuts et a décidé de demander, aux 54 communes membres, d'autoriser ces modifications statutaires afin d'homogénéiser les compétences facultatives résultant de la somme des compétences exercées par les trois anciennes communautés fusionnées.

Par courrier en date du 11 mars, la délibération de la communauté urbaine sus visée a été notifiée à la commune.

Il convient donc que notre conseil municipal se prononce sur cette modification. Il dispose de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification de l'article 4, 2^{ème} partie - compétences facultatives des statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et sur la version consolidée des statuts de la Communauté urbaine.

En raison de l'état d'urgence déclaré à compter du 24 mars 2020, une suspension de ce délai a été autorisée conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. La date est donc reportée jusqu'au 24 septembre 2020. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du conseil municipal sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal a décidé de :

- d'adopter les modifications statutaires suivantes:

Article 4.2 – Compétences facultatives

1° - En matière d'aménagement numérique du territoire :

Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communication électroniques au sens des compétences visées au 1^{er} alinéa du I de l'article L.1425-1 du CGCT pour leurs mises à disposition dans le cadre d'un service public ;

2° - En matière de santé publique, salubrité et fourrière animale :

a) Santé

Coordination des informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire et socio-démographique des communes du périmètre communautaire ;

Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé ;

Soutien aux professionnels de santé pour un maillage efficient du territoire dans le parcours

de soin ;

Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;

Mise en œuvre et coordination générale des actions de promotion et d'éducation à la santé ;

Aménagement, entretien et gestion des deux maisons pluridisciplinaires de santé : Maison de santé de Saint-Romain-de-Colbosc et Maison médicale de Criquetot-L'Esneval ;

Attribution d'aides exceptionnelles à des projets d'investissement d'initiative publique, en matière de santé, destinés à renforcer l'attractivité d'équipements structurants du territoire ;

b) Salubrité

Missions dévolues au service intercommunal d'hygiène et de santé en application du Code de la Santé publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;

Lutte contre l'habitat dégradé ;

Dératisation des réseaux publics d'assainissement, des bâtiments communautaires et des bâtiments relevant de la gestion communale ;

c) Fourrière animale

Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale ;

3° - En matière de prévention des risques majeurs :

Assistance aux communes pour la gestion territoriale des risques naturels et technologiques ;

4° - En matière de gestion des eaux :

Exploitation du service public d'assainissement des eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales, hors gestion des eaux pluviales urbaines, au sens des 4° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Protection de la ressource en eau au sens des 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté urbaine et en dehors de son ressort dans les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

Animations autour du grand cycle de l'eau au sens du 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté urbaine et en dehors de son ressort dans les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

5° - En matière de gestion de l'éclairage public :

Maintenance et consommation de fonctionnement sur les voiries suivantes ne relevant pas de l'article 4.1.2° des présents statuts :

- RD 481 (boulevard Jules Durand entre le giratoire de la rue du Pont VII et le giratoire du PS 48/49)
- Giratoire du PS 48/49
- RD 483 entre le giratoire du PS 48/49 et le giratoire d'accès à l'autoroute A131
- Bretelle d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur du Godet de la rocade nord
- Echangeur de la Rouelles de la rocade nord
- Côte de Gainneville (le bas) dans le cadre de la déviation d'Harfleur

- Giratoires de la Brèque (RN 182 entre les communes du Havre et d'Harfleur) ;

ainsi que :

- Rocade nord aéroport (C12-A001 à A013)
- Rocade nord Edreville (D11-G001 à G025)
- Rocade nord Fontaine-la-Mallet (G11-A001 à A030)
- Boulevard Jules Durand Pont 7 (I07-B015 à B045)
- Viaduc de la Brèque Ouest (J08-D023 à D033)
- Boulevard Jules Durand Est (J08-E019 à E038)
- La Brèque Sud (J08-F001 à F062)
- La Brèque Ouest (J08-G001 à G063)
- ZAC des Courtines (J08-J016 à J018)
- 43B Brèque Voie d'Harfleur (K09-B001 à B017)
- La Brèque Nord (K09-D001 à D059)
- RD 6015 Gonfreville Est (M09-A001 à A046)
- RD 6015 Gonfreville Ouest (M09-B 006B23 et 006B25, M09-B009 à B030)
- RD 6015 Gainneville Centre (O10-A022 à A114)
- RD 6015 Gainneville Ouest (O10-B046 à B081)
- RD 6015 Gainneville Est (P10-A001 à A021)

En matière de gestion de cet éclairage public, la prise en charge par la communauté de la gestion de nouveaux tronçons d'éclairage deviendra effective sur la base d'une décision spécifique pour chacun d'entre eux ;

6° - En matière d'établissement d'enseignement supérieur ou autre :

Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;

Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ;

7° - En matière de soutien et de promotion du sport :

Développement du sport de haut niveau ;

Aide aux actions, aux manifestations sportives, aux performances individuelles ou collectives ayant un rayonnement majeur ou bénéficiant d'une notoriété importante ;

Mise en place d'actions périscolaires d'initiation au sport au profit des communes ayant conclu une convention avec la Communauté urbaine ;

Soutien aux associations contribuant à l'animation des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire ;

Pratique sportive au sein des collèges en milieu rural ;

Transport vers les piscines communautaires des élèves des écoles primaires et de la Maison familiale et rurale de La Cerlangue dans le cadre de l'enseignement de la natation ;

8° - En matière de mise en valeur de l'environnement :

Gestion du parc de Rouelles et de ses abords ;

Education à l'environnement ;

Toute action de valorisation environnementale du cordon littoral ;

9° - En matière de gestion des trafics routiers :

Réalisation de projets ou d'études portant sur la gestion des trafics routiers ;

10° - En matière de services à la population :

Aménagement, entretien et fonctionnement des multi-accueils, des relais d'assistantes maternelles et des lieux d'accueil parent-enfants dans les équipements suivants :

- L'Espace des Farfadets à Saint-Romain-de-Colbosc,
- La Ribambelle à Criquetot-L'Esneval ;

Création et gestion de lieux d'accueil des citoyens labellisés par l'Etat au sein des maisons du territoire situées à Saint Romain-de-Colbosc et Criquetot-L'Esneval ;

11° - En matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements suivants :

Gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage, chemin vicinal 2, Rouelles, au Havre ;

Création, aménagement et entretien des aires de services proposant aux camping-caristes un dispositif sanitaire technique (vidange des eaux usées et approvisionnement en eau potable) ;

12° - En matière d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire recensés :

Chemins de randonnée dont les caractéristiques et la qualité contribuent à la constitution d'un réseau intercommunal cohérent ;

13° - En matière de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics :

Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

14° - En matière d'animation culturelle du territoire :

Développer et soutenir des actions d'éducation artistique et culturelle, des événements et des projets culturels d'envergure communautaire ;

- d'approuver la version consolidée des statuts intégrant différentes modifications entérinées par de précédents arrêtés préfectoraux et des suppressions de mentions strictement relatives aux modalités de création de la Communauté urbaine.

Annexe : statuts consolidés

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

• **Pour : 14**

Contre : 0

Abstention : 0



Monsieur Degremont remercie Aline Diers pour le projet du marché dominical sur la commune. Cela marche très bien et les habitants sont très satisfaits.

Patrick Caumont demande s'il peut être rappelé les jours et horaires de tontes et de travaux divers.

Aline Diers indique qu'il est prévu de l'insérer dans le prochain Manéglise Infos qui sortira mi-juin et un article sera mis sur le site internet.

Clarisse Legay informe les conseillers qu'il manque un passage piéton qui mène vers l'église. Yannick Prigent en parlera à la Communauté urbaine lors de leur prochain RDV courant juin.

*Il faudrait également prévoir des panneaux de signalisation des parkings à vélo.
Yannick Prigent le prend en compte.*

Sans autre remarque, ni question, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h30.